

Ecole de Musique Moderne et Ancienne

Règlement Intérieur

Inscriptions et réinscriptions

Les anciens élèves sont prioritaires lorsque leur inscription est validée avant les dates d'inscriptions des nouveaux élèves.

Les inscriptions des nouveaux élèves se font dans la mesure des places disponibles.

Conditions d'inscriptions

Les élèves sont accueillis aux cours dès validation complète de leur inscription (règlement des cours, fiche d'inscription complétée et signée et acceptation du règlement intérieur).

Le tarif des cours individuels comprend :

- le solfège et la chorale
- un atelier de musique d'ensemble (si niveau instrumental compatible avec l'ensemble instrumental concerné et en accord avec les professeurs).

Les activités collectives supplémentaires sont proposées à demi-tarif, hors MAO.

Le règlement se fait à l'inscription, pour l'année entière (possibilité d'échelonner l'encaissement des chèques). Si pour une raison reconnue de force majeure (déménagement, maladie...) un élève se voit contraint d'interrompre son cours d'instrument, l'école pourra rembourser le ou les trimestres non commencés (1 trimestre représentant une période de 10 cours). L'élève doit alors en faire la demande auprès de la directrice, impérativement avant le début d'un nouveau trimestre. Les professeurs ne sont pas habilités à se prononcer sur la possibilité de remboursement.

Tout trimestre commencé est dû en entier. L'adhésion n'est pas remboursable.

Les cours collectifs ne sont pas remboursables. Voir ci-dessous.

Cours d'essai

Un cours d'essai est possible pour les cours collectifs. A l'issue de ce cours, si l'élève ne souhaite pas s'engager, l'inscription sera remboursée intégralement, à condition que le reçu pour les impôts soit restitué.

Aucun remboursement ne sera possible par la suite.

Il n'est pas possible de suivre un cours d'essai pour les cours individuels.

Horaires

Chacun doit respecter les horaires définis d'un commun accord à l'inscription ou avec le professeur. Des retards répétés nuisent à la pédagogie et à l'apprentissage.

Absences des élèves / Assiduité

Dans la mesure du possible, l'élève doit prévenir le professeur de son absence. En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. La participation à un cours collectif implique la présence assidue de l'élève.

Absences des professeurs

Les professeurs ne pouvant assurer leurs cours préviennent, dans la mesure du possible, leurs élèves ou leurs parents et sont tenus, soit de rattraper le cours en accord avec les élèves concernés, soit de se faire remplacer.

Prise en charge des élèves

L'avant et l'après cours sont sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux. **EMMA n'est responsable des élèves que pendant le temps des cours.** Les parents (ou représentants légaux) s'engagent à accompagner leur enfant jusqu'à leur salle de cours pour le confier à son professeur, et s'assurer ainsi qu'il est présent, et venir l'y rechercher à la fin du cours.

Les enseignants sont responsables de la pédagogie ; ils ne peuvent pas, en particulier pour les cours collectifs, accepter d'élèves turbulents. Tout élève ayant fait l'objet de plusieurs remarques, ou ayant été absent de manière répétée et non justifiée, pourra être exclu des cours, après entretien avec les parents. Dans ce cas, l'association n'est pas tenue de rembourser les cours.

Assurance RC

Les élèves certifient qu'ils ont une assurance "responsabilité civile".

Accueil au Centre Culturel Charentonneau et à la MPT Pompidou

Le hall d'entrée du Centre Culturel et celui de la Maison pour Tous sont des lieux d'accueil pour toutes les associations. Dès l'entrée, il est demandé à chacun de respecter le calme nécessaire au bon déroulement de toutes les activités.